

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 28 décembre 2015

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - HARRER Rémy - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - Mme SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude

Absents excusés : MM. Mmes : DEININGER Yves - CLEISS Cornélia (procuration à SCHILL Emmanuelle) - DORSCHNER Adrien (procuration à HUCKENDUBLER René) - SCHMITT Dominique (procuration à Marc RUCH)

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte-rendu du 11 novembre 2015
- 2°) ATIP - approbation des conventions relatives aux missions retenues
- 3°) Rapport annuel SIVOM et Rapport d'activités Communauté des Communes
- 4°) Evaluation des risques professionnels - demande de subvention
- 5°) Acquisition meubles - Maison ZUBER
- 6°) Modification BP CIMETIERE
- 7°) Admission en non-valeur
- 8°) Motion de soutien aux Unités territoriales de protection civile
- 9°) Divers
- périscolaire

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 11 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 11 novembre 2015.

2°) **ATIP - APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de WIMMENAU a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 Mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 4 - La tenue des diverses listes électorales,
- 5 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 6 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le **Sous**-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

3°) RAPPORT ANNUEL SIVOM ET RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES

✓ RAPPORT ANNUEL SIVOM

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable et de l'assainissement présentés par le SDEA,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du rapport qui reste à disposition en Mairie, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport annuel 2014 du SIVOM (SDEA).

✓ RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté des Communes pour l'année 2014, également consultable sur le site de la Communauté des Communes.

4°) EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de WIMMENAU s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la commune et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la commune et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la commune de WIMMENAU, mobilisera sur 3 jours environ 6 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- d'autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser la Commune de WIMMENAU à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

5°) ACQUISITION MEUBLES - MAISON ZUBER

Le Conseil Municipal autorise le Maire à acquérir les pièces de mobilier et objets de la maison ZUBER pour compléter le mobilier exposé à la maison suisse, pour la somme de 580 €, montant négocié avec Mme ZUBER et son mandataire judiciaire.

6°) DECISION MODIFICATIVE BP 2015 – SEPF CIMETIERE

Le Conseil Municipal vote une modification du Budget Primitif 2015 :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Compte 6215	-340.57 €
Compte 6522	340.57 €

7°) ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que par courrier du 11 Septembre 2015, M. Daniel TOUSSAINT, Trésorier à LA PETITE PIERRE, a signalé à la COMMUNE le montant d'un titre de 2008 – redevance ordures ménagères 2ème trimestre 2008 - qu'il n'a pas pu recouvrer. Par conséquent le Trésorier demande l'admission en non-valeur de ce titre réf. 900095000673 dont le montant s'élève à : 49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur de ce titre.

**8°) MOTION DE SOUTIEN AUX UNITES TERRITORIALES DE PROTECTION CIVILE
MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE L'UNITE TERRITORIALE DE WINGEN
SUR MODER**

Le Maire propose aux conseillers municipaux le vote d'une motion en soutien aux sapeurs-pompiers volontaires de l'Unité Territoriale de Wingen sur Moder et à toutes les Unités territoriales bas-rhinoises impactées par le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) en cours de discussion.

Sur proposition de M. le Maire,

Afin de préserver le niveau actuel de Protection Civile, et soulignant la vitalité et l'efficacité du Centre de Secours de Wingen sur Moder,

le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- ADOPTE la motion de soutien suivante :

Motion de soutien à nos Unités Territoriales

Les informations émanant du SDIS et des réunions territoriales inquiètent au plus haut nos sapeurs-pompiers volontaires –sapeurs-sous-officiers et officiers.

Il transparait clairement que nos pompiers volontaires deviennent une variable d'ajustement :

Comptable : il faut économiser, alors pour économiser 400 000€, on s'attaque à celles et ceux qui coutent le moins cher, les volontaires qui représentent 70% des interventions et 20% de la masse salariale.

Une couverture augmentée à 25mn, pour ouvrir le parapluie administratif et judiciaire en faisant fi des victimes et des biens.

En supprimant administrativement l'activité, le nombre d'interventions de certaines unités territoriales va diminuer drastiquement pour provoquer, à terme, la suppression de certaines d'entre elles.

Avec la Départementalisation (la loi Debré), le nombre de volontaires bas-rhinois a été divisé par deux, passant de 10 000 à 5 000. Par cette nouvelle « Réforme », l'Administration du SDIS table sur un nombre de volontaires à nouveau divisé par deux, passant ainsi à 2 500, pour l'ensemble du Département, soit la masse incompressible permettant uniquement la survie. La suppression totale n'est pas possible dans la mesure où les moyens financiers ne sont pas suffisants pour assurer un Corps Départemental professionnel.

Nous avons une chance et une richesse énorme avec le volontariat de nos sapeurs-pompiers. Le personnel est formé et il continue à se former.

Nos unités territoriales sont équipées, proches des populations qu'elles desservent et font partie de notre histoire. Nos pompiers volontaires sont des acteurs indispensables de nos communes.

Ce règlement opérationnel en projet va décourager même les plus impliqués. C'est un très mauvais signal envoyé au pays, alors que nous sommes notamment en « guerre » contre le terrorisme. Nous avons absolument besoin d'une vie civique active à tous les niveaux, notamment de l'incendie, du secours et des catastrophes naturelles.

Les pompiers volontaires sont un canal d'engagement au service des autres et de la Nation.

Nous ne pouvons accepter ce règlement opérationnel, même si cela paraît aussi comme un moyen de pression de l'administration du SDIS envers les élu(e)s qui sont naturellement sensibles à tout ce qui touche la protection de leurs concitoyens.

Cette motion sera envoyée à M. le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

9) **DIVERS**

- Le Maire informe les Conseillers de l'entretien qu'il a eu avec Mme COLETTI, représentant les parents d'élèves de l'école maternelle, relatif aux besoins de gardes d'enfant sur la Commune et de l'enquête qui a été lancée.
- Le prochain ramassage de papier et la préparation de la salle pour la réception de nouvel an ont été discutés.

Wimmenau, le 05 janvier 2016

Le Maire

Marc RUCH